

OTHER BUSINESS**SENATE PUBLIC BILLS**

Order No. 1 was called and postponed until the next sitting.

REPORTS OF COMMITTEES

Order No. 1 was called and postponed until the next sitting.

OTHER

Orders No. 50 (inquiry) and 64 (motion) were called and postponed until the next sitting.

The Order was called to resume the debate on the motion of the Honourable Senator Tkachuk, seconded by the Honourable Senator Twinn, that the Order for the second reading of Bill S-10, An Act providing for self-government by the first nations of Canada, be postponed until the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples, to which is now referred the subject-matter of this Bill, has presented its Report on this order of reference to the Senate.

SPEAKER'S RULING

Honourable Senators, on Wednesday, May 10, during proceedings on Bill S-10, Senator Gauthier initiated a series of exchanges among Senators by asking what seemed to be two simple questions. As I understand it, he wanted to know where Bill S-10 would be if the motion of Senator Tkachuk were adopted. He also wanted to know if he would have an opportunity to raise a point of order respecting the Bill.

After Senator Gauthier raised his questions, the Senate decided to revert to the point where Senator Tkachuk had obtained the leave of the Senate to move his motion, effectively nullifying the actions just taken by the Senate to postpone the second reading of the Bill while its subject-matter was being examined by the Standing Committee on Aboriginal Peoples.

Let me try now to address the questions raised by Senator Gauthier and some other issues as well that came up during the discussions that day.

Should the Senate decide to adopt the motion of Senator Tkachuk, it would be resolved that the Bill stand on the Order Paper and remain there, notwithstanding the provisions of Rule 23, until such time as the Committee on Aboriginal Peoples reported on the Bill's subject-matter. The order for second reading of Bill S-10 would be suspended and it would be out of order to proceed to second reading before the committee reports unless the Senate should decide to further amend its order.

Had the adoption of Senator Tkachuk's motion not been nullified, Senator Gauthier could not have raised his point of order at this stage without the consent of the Senate. This is because there would have been nothing before the Senate to which he

AUTRES AFFAIRES**PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PUBLIC DU SÉNAT**

L'article n° 1 est appelé et différé à la prochaine séance.

RAPPORTS DE COMITÉS

L'article n° 1 est appelé et différé à la prochaine séance.

AUTRES

Les articles n°s 50 (interpellation) et 64 (motion) sont appelés et différés à la prochaine séance.

L'ordre est appelé pour le reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Tkachuk, appuyée par l'honorable sénateur Twinn, que l'ordre portant deuxième lecture du projet de loi S-10, Loi prévoyant l'autonomie gouvernementale des premières nations du Canada, soit reporté jusqu'à ce que le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, auquel est maintenant renvoyée la teneur du projet de loi, ait présenté son rapport au Sénat sur cet ordre de renvoi.

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le mercredi 10 mai, durant nos délibérations sur le projet de loi S-10, le sénateur Gauthier a provoqué une série d'échanges entre sénateurs, après avoir posé deux questions en apparence bien simples. D'après ce que je comprends, il voulait savoir ce qu'il adviendrait du projet de loi S-10 si la motion du sénateur Tkachuk était adoptée. Il voulait également savoir s'il aurait la possibilité d'invoquer le Règlement au sujet du projet de loi.

Après que le sénateur Gauthier eut posé ses questions, le Sénat a décidé de revenir en arrière, au moment où il avait autorisé le sénateur Tkachuk à proposer sa motion, ce qui a eu pour effet d'annuler les décisions que venaient de prendre les sénateurs en vue de reporter la deuxième lecture du projet de loi pendant l'étude de sa teneur par le Comité permanent des peuples autochtones.

Permettez-moi maintenant de répondre aux questions posées par le sénateur Gauthier et à d'autres soulevées au cours des discussions engagées ce jour-là.

Si le Sénat décidait d'adopter la motion du sénateur Tkachuk, le projet de loi resterait ainsi inscrit au Feuilleton, malgré l'article 23 du Règlement, jusqu'à ce que le Comité des peuples autochtones fasse rapport de la teneur du projet de loi. L'ordre portant deuxième lecture du projet de loi S-10 resterait en suspend, et il serait contraire au Règlement de passer à l'étape de la deuxième lecture avant que le Comité ne fasse rapport de la question, à moins que le Sénat décide de modifier l'ordre.

Si l'adoption de la motion du sénateur Tkachuk n'avait pas été annulée, le sénateur Gauthier n'aurait pu invoquer le Règlement à cette étape-ci sans le consentement du Sénat. Il en est ainsi parce que le sénateur n'aurait eu aucune question à laquelle rattacher